

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RALLYE BONNELLES - RAMBOUILLET

Ferme de Mocquesouris
78120 Rambouillet

Code AIOT : 0100287614

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2025 dans l'établissement RALLYE BONNELLES - RAMBOUILLET implanté Ferme de Mocquesouris 78120 Rambouillet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été organisée consécutivement à un signalement des services de la Direction départementale de la protection des populations des Yvelines.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RALLYE BONNELLES - RAMBOUILLET
- Ferme de Mocquesouris 78120 Rambouillet
- Code AIOT : 0100287614
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le RALLYE BONNELLES - RAMBOUILLET est une association de chasse à courre qui entretient une meute d'une centaine de chiens de chasse anglo-français. Cette activité relève de la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du régime de l'enregistrement. L'établissement est situé à la Ferme de Mocquesouris au sein du domaine du château de Rambouillet et l'équipage effectuée, pendant la saison, deux chasses à courre par semaine : le mardi et le samedi.

Thèmes de l'inspection : Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, article R.512-46-1 et annexe à l'article R. 511-9	Demande d'action corrective	9 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est exploité en méconnaissance de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant s'est montré désireux de régulariser sa situation administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article R.512-46-1 et annexe à l'article R. 511-9
Thème(s) : Élevage, Régime d'exploitation et demande d'enregistrement
Prescription contrôlée : Annexe à l'article R. 511-9 <u>Rubrique 2120 de la nomenclature ICPE :</u> "Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines : 1. Plus de 250 animaux: Autorisation 2. De 51 à 250 animaux : Enregistrement 3. De 10 à 50 animaux: Déclaration Nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois" R. 512-46-1 Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Constats :

L'exploitant déclare détenir 101 chiens adultes (de plus de 4 mois), ce qui correspond à une activité relevant du régime de l'enregistrement.

Non-conformité n° 20250310-NC-1 : L'exploitant n'est pas en mesure de justifier que son établissement cynophile a fait l'objet d'une demande d'enregistrement.

L'exploitant doit sous 9 mois procéder au dépôt en ligne d'une demande d'enregistrement en bonne et due forme (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282>).

Il lui est signalé que la liste des bureaux d'études ayant signé la charte d'engagement avec la DRIEAT est disponible sur le [site de la DRIEAT](https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale-une-charte-avec-les-a4305.html) : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale-une-charte-avec-les-a4305.html>

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 9 mois